

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 4 mai 2009, au lieu ordinaire des séances, au centre administratif, 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc  
Françoise Cormier  
André Picard  
Jean Brousseau  
Gaétan Riopel  
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier.

**157- 2009**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

M. le Maire ouvre la séance et constate le quorum.

**R 158 -2009**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6, ET 27 AVRIL 2009**

Le procès-verbal ayant été remis à tous les membres du Conseil. Il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 6 et 27 avril 2009 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**159-2009**

**DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTES DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 4 mai 2009 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 103 173,83 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

**R 160-2009**

**ADOPTION DES COMPTES**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 16 195,05 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**161-2009**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et des dépenses au 30 avril 2009.

**R 162-2009**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROTOCOLES D'ENTENTE  
AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES ET L'ÉCOLE  
SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que :

1. Le Conseil municipal accepte le contenu des protocoles d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements à intervenir avec la commission scolaire des Samares et l'école Sacré-Cœur-de-Jésus;
2. **QUE** le maire, Denis Laporte ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, Pierre Rondeau, ou en son absence, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer les protocoles d'entente pour et au nom de la Municipalité de Crabtree;
3. **QUE** copie conforme de cette résolution accompagne l'entente à être transmise à monsieur François Rochon, directeur des services des ressources matérielles de la commission scolaire des Samares

**ADOPTÉ**

**R 163-2009**

**TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2009**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 7.3 de la politique de tarification des loisirs de la municipalité, les camps de jour font l'objet d'une tarification particulière;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver annuellement la tarification pour les inscriptions des enfants au camp de jour;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire conserver la tarification à celle des années précédentes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Françoise Cormier, appuyée par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers que les tarifs du camp de jour 2009 soient les suivants :

Forfait 8 semaines :	300 \$
À la semaine (sortie incluse)	50 \$
À la journée (minimum de 3 jours/semaine sortie non incluse)	12 \$
Accueil prolongé matinal (7 h 30 à 9 h)	5 \$ / semaine
Accueil prolongé fin de journée (16 h à 17 h 30)	5 \$ / semaine

**QUE** l'article 5 de la politique de tarification des loisirs concernant la tarification familiale soit appliqué.

**ADOPTÉ**

**R 164-2009**

**JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE**

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge fait ici à Crabtree ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est à dire venir en aide aux sinistrés;

**ATTENDU QU'**en moyenne toutes les 11 heures au Québec, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

**ATTENDU QUE** la population de Crabtree peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps;

**ATTENDU QU'**en cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'équipement d'urgence partout au Québec et aide aussi la population à se préparer en offrant des programmes comme *Prévoir l'imprévisible*;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies grâce à des programmes comme *Croix-Rouge natation*, *Secourisme avancé* ou *Gardiens avertis*;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge canadienne célèbre son centenaire en 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de proclamer le 8 mai, Journée internationale de la Croix-Rouge.

**ET** de souligner le centenaire de la Croix-Rouge canadienne en remerciant tous les bénévoles qui, depuis 100 ans, ont donné de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables ici, à Crabtree, et partout ailleurs au Canada.

**ADOPTÉ**

**R 165-2009**

**EMBAUCHE D'EMPLOYÉS ÉTUDIANTS - ÉTÉ 2009**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'engager un étudiant comme préposé aux terrains sportifs et comme aide à l'animation lors d'événements spéciaux;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'engager deux étudiants pour procéder aux travaux de tonte de gazon;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu par les conseillers d'engager pour la période estivale 2009 :

Mykaël Desrosiers comme préposé aux terrains sportifs.

Marc-Antoine Racette comme employé affecté à la tonte du gazon et autres divers travaux.

**QUE** les démarches soient faites afin d'embaucher un deuxième employé étudiant affecté à la tonte du gazon et autres divers travaux.

**QUE** les taux horaires soient fixés en fonction de la politique salariale pour les emplois étudiants :

**ADOPTÉ**

**R 166-2009**

**EMBAUCHE DU COORDONNATEUR ET DES ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR 2009**

Les conseillers André Picard, Françoise Cormier de même que le maire Denis Laporte dénoncent leur intérêt dans la question et ne prennent

pas part aux discussions et ne participent pas au vote qui en résulte.

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'embauche du personnel de coordination et d'animation pour le camp de jour de cet été;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet de faire l'embauche du personnel suivant pour l'organisation du camp de jour :

Coordonnateur : Jonathan Girard (1re année d'ancienneté)  
Animatrice de natation : Laurence Tétreault (4<sup>e</sup> année d'ancienneté)  
Équipe d'animation : Noémie Cormier (4<sup>e</sup> année d'ancienneté)  
Marylie Picard (3<sup>e</sup> année d'ancienneté)  
Nadine Cormier (2<sup>e</sup> année d'ancienneté)  
Guillaume Turcotte (2<sup>e</sup> année d'ancienneté)  
Frédéric Labbé (2<sup>e</sup> année d'ancienneté)  
Jade Laporte (1re année d'ancienneté)  
Audrey Belhumeur (1re année d'ancienneté)  
Gabriel Raymond (1re année d'ancienneté)

**QUE** dans le cas d'un surplus d'inscriptions ou du désistement d'un membre de l'équipe d'animation, la direction des loisirs soit autorisée à procéder à l'embauche d'une autre monitrice parmi les personnes suivantes:

Christine Courcy Homerstone  
Roxanne Koltai

**QUE** les taux horaires soient fixés en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants.

**ADOPTÉ**

**R 167-2009**

**EMBAUCHE DES EMPLOYÉS POUR LES PARCS DU MOULIN FISK ET DU TROU DE FÉE POUR LA SAISON ESTIVALE 2009**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'embauche de personnel attitré aux fonctions de guide, surveillant et préposé à l'entretien des parcs du Trou-de-fée et du Moulin-Fisk pour la saison 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour les postes d'employés aux parcs du Trou-de-fée et du Moulin-Fisk :

Valérie Picard (3<sup>e</sup> année d'ancienneté)  
Alex Lapointe (3<sup>e</sup> année d'ancienneté)  
David Lee Éthier (2<sup>e</sup> année d'ancienneté)

**QUE** les taux horaires soient fixés en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants :

**ADOPTÉ**

**R 168 - 2009**

**POLITIQUE SALARIALE — EMPLOIS ÉTUDIANTS**

Les conseillers André Picard, Françoise Cormier de même que le maire Denis Laporte dénoncent leur intérêt dans la question et ne prennent pas part aux discussions et ne participent pas au vote qui en résulte.

**ATTENDU QUE** la convention collective ne s'applique pas aux étudiants recrutés par le service de placement étudiant ou par la Municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'actualiser annuellement le salaire des

étudiants en fonction du taux du salaire minimum fixé par la Loi sur les normes du travail qui touchent la majorité des salariés québécois, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'abroger les résolutions R 349-2006, R 112-2208 et R112-2008 qui fixaient le taux du salaire de différentes catégories d'emplois occupés par des étudiants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir différentes échelles de salaire en fonction des emplois occupés et de l'ancienneté accumulée au même emploi de façon continue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et adopté à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

**QUE** : les résolutions R 349-2006, R 112-2208 et R112-2008 soient abrogées;

**QUE** les échelles salariales suivantes soient fixées pour les différents emplois étudiants énumérés :

**Coordonnateur du camp de jour estival et de la semaine de relâche :**

1re année d'ancienneté	12,00 \$
2 <sup>e</sup> année d'ancienneté	12,50 \$
3 <sup>e</sup> année d'ancienneté et les suivantes	13,00 \$

**Surveillant et préposé à l'entretien aux parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée:**

1re année d'ancienneté	11,00 \$
2 <sup>e</sup> année d'ancienneté	11,50 \$
3 <sup>e</sup> année d'ancienneté et les suivantes	12,00 \$

**Sauveteur/animateur aquatique :**

1re année d'ancienneté	11,00 \$
2 <sup>e</sup> année d'ancienneté	11,50 \$
3 <sup>e</sup> année d'ancienneté et les suivantes	12,00 \$

**Animateur au camp de jour estival :**

1re année d'ancienneté	10,00 \$
2 <sup>e</sup> année d'ancienneté	10,50 \$
3 <sup>e</sup> année d'ancienneté et les suivantes	11,00 \$

Tout autre employé étudiant affecté aux différents travaux incluant les loisirs à titre indicatif et non restrictif :tonte de gazon, entretien, surveillance et ouverture des immeubles municipaux et gymnase de l'école, animateur ou préposé aux différents événements municipaux, surveillant pour l'activité de ski ou patinage libre, etc.

Indépendamment de l'ancienneté	10,00 \$
--------------------------------	----------

**ADOPTÉ**

**R 169 - 2009**

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CRABTREE**

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour un terme de trois (3) ans, le mandat de madame Nicole Poirier au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Crabtree :

QU'une lettre de remerciements lui soit adressée.

**ADOPTÉ**

**R 170- 2009**

**APPUI D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE**

**ATTENDU QUE** Théobald Brisson et fils inc. possède une terre composée des lots P-250 et P-251 sur le territoire de la municipalité de Crabtree en bordure du chemin de la Rivière Rouge et que ce terrain est situé dans la zone verte;

**ATTENDU QUE** Théobald Brisson et fils inc. souhaite combler une dépression dans le terrain situé entre la rivière Rouge et le chemin par de la terre de remplissage afin de mettre le terrain plat et de cultiver cette partie de la terre par la suite;

**ATTENDU QUE** Théobald Brisson et fils inc. doit produire une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour utiliser ce terrain à d'autres fins que l'agriculture et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme;

**ATTENDU QUE** le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree.

**ATTENDU QUE** le but de l'ouvrage est de remettre une partie de terre agricole en culture et qu'il n'est pas possible de faire ce type de projet hors de la zone agricole;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau et résolu à l'unanimité des conseillés, que la municipalité de Crabtree appui la demande de Théobald Brisson et fils inc., auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole sur les lots P-250 et P-251 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul pour combler une partie de terre.

**ADOPTÉ**

**R 171-2009**

**ACHAT ET INSTALLATION DE PANIERS DE FLEURS SUR LE PONT**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet de revitalisation de 8<sup>e</sup> rue des aménagements ont été prévus afin d'installer des boîtes à fleurs et des sapins de Noël sur le pont Antonio-Barrette;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Doucet et frères inc. a soumis une offre pour 26 supports pour boîte à fleurs au coût de 70 \$ / unité pour un coût total avant taxes de 1820 \$;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Doucet et frères inc. offre un crédit 840 \$ associé en compensation des problèmes reliés aux boîtes à fleurs achetées en 2008;

**ATTENDU QUE** la Municipalité consent à mettre une publicité à l'aréna sous condition d'une entente pour un an avec le club de hockey Les Draveurs du Collège Esther-Blondin, tel qu'entendu pour l'installation en 2008 des 26 supports à boîtes à fleurs et sapins sur le pont;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser:

1. L'achat de 26 supports pour boîtes à fleurs et sapins au coût total de 980 \$ excluant les taxes;

2. L'achat de 27 contenants à fleurs pour un montant n'excédant pas 700 \$, excluant taxes;
3. La fabrication d'une publicité pour un montant n'excédant pas 200 \$, excluant les taxes;

**QUE** le paiement soit fait à même les crédits disponibles dans le règlement d'emprunt 2008-147.

**ADOPTÉ**

**R 172-2009**

**RÈGLEMENT 2009-162 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

Sur proposition de Daniel Leblanc appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2009-162 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2009-162**

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree fait un nouveau développement domiciliaire entre la 4<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue, les limites de la municipalité et le cours d'eau Granger;

**ATTENDU QUE** dans ce projet, il y aura plusieurs types d'habitations et qu'il y a lieu de refaire les limites de la zone Rc-1, de la zone Ra-6 ainsi que de créer une nouvelle zone prise à même les limites de la zone Ra-6 existante;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un avis de motion à la séance régulière du 2 mars 2009 relatif à ce projet de règlement.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors d'une séance d'ajournement tenue le 16 mars 2009;

**ATTENDU QU'**un avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 22 mars 2009;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 6 avril 2009 à 19 h;

**ATTENDU QUE** le maire a expliqué le projet de modification du règlement de zonage 99-044 aux personnes présentes lors de l'assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un deuxième projet de règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 avril 2009;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de zonage 99-044;

**ATTENDU QUE** ces modifications apportées au règlement de zonage 99-044 correspondent adéquatement aux orientations de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2009-162 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté à l'unanimité des conseillers et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les limites des zones Ra-6 et Rc-1 sont modifiées et une nouvelle zone, la zone Rb-5 est créée à partir des limites de la zone Ra-6 existante.

##### Modification de la zone Ra-6 :

Les nouvelles limites de la zone Ra-6 :

Le point de départ de la zone Ra-6 est à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Rue et de la 9<sup>e</sup> Avenue, à la jonction de la zone Rc-2, de la zone Rc-1 et de la zone Ra-6. La ligne se dirige vers l'est jusqu'à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Rue et de la 7<sup>e</sup> Avenue. La ligne va vers le sud jusqu'à la 4<sup>e</sup> Rue et se dirige ensuite vers l'est pour joindre l'intersection de la 4<sup>e</sup> Rue et de la 6<sup>e</sup> Avenue. La ligne est dirigée jusqu'au bout de la 6<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la limite de la municipalité, cette dernière sépare la zone Ra-6 et la zone E-5. La ligne de la zone se prolonge vers l'ouest sur la limite de la municipalité. À l'intersection de la limite de la municipalité et de l'arrière lot du 476-17 (arrière lot du #61, 6<sup>e</sup> Avenue), la ligne se dirige vers le nord, dans le prolongement de la ligne arrière du terrain jusqu'au centre de la 2<sup>e</sup> Rue. De ce dernier point, la ligne sera continue au centre de la 2<sup>e</sup> Rue jusqu'à la 9<sup>e</sup> Avenue pour ensuite tourner vers le nord sur le centre de la 9<sup>e</sup> Avenue pour joindre le point de départ à l'intersection de la 5<sup>e</sup> rue et de la 9<sup>e</sup> Avenue.

##### Modification de la zone Rc-1 :

Les nouvelles limites de la zone Rc-1 :

Le point de départ de la zone Rc-1 est à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Rue et de la 9<sup>e</sup> Avenue, à la jonction de la zone Rc-2, de la zone Rc-1 et de la zone Ra-6. La ligne se dirige vers l'ouest, dans le prolongement de la 5<sup>e</sup> Rue jusqu'à la ligne de lot séparant les lots originaires 474 et 475. La ligne se dirige ensuite vers le sud pour joindre l'intersection de cette dernière ligne de lot et de la limite de la municipalité. La ligne de zone se dirige vers l'est sur la limite de la municipalité jusqu'à la ligne de lot séparant le 475-1-107 et 475-1-108 et revient vers le nord sur cette ligne jusqu'au centre de la 2<sup>e</sup> Rue dans le prolongement de la ligne du lot. À partir de ce dernier point, la ligne sera continue au centre de la 2<sup>e</sup> Rue jusqu'à la 9<sup>e</sup> Avenue pour ensuite tourner vers le nord sur le centre de la 9<sup>e</sup> Avenue pour joindre le point de départ à l'intersection de la 5<sup>e</sup> Rue et de la 9<sup>e</sup> Avenue.

##### Création de la nouvelle zone Rb-5 :

Les limites de la nouvelle zone Rb-5 :

Le point de départ de la zone Rb-5 est à l'intersection de la limite de la municipalité et de la ligne de lot séparant le 475-1-107 et 475-1-108. La ligne se dirige ensuite vers le nord sur la ligne séparant les lots jusqu'au centre de la 2<sup>e</sup> Rue dans le prolongement de la ligne séparant les lots. À partir de ce dernier point, la ligne sera continue au centre de la 2<sup>e</sup> Rue jusqu'à la jonction du prolongement de l'arrière lot du 476-17 (arrière lot du #61, 6<sup>e</sup> Avenue) et du centre de la 2<sup>e</sup> Rue. La ligne se dirige ensuite



vers le sud jusqu'à l'intersection de la ligne arrière du lot 476-17 et de la limite de la municipalité pour revenir vers l'ouest, sur la limite de la municipalité, au point de départ à la jonction de la limite municipale et de la ligne de lot séparant le 475-1-107 et 475-1-108.

### **ARTICLE 3**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, une nouvelle grille de spécification du zonage est créée pour la nouvelle zone Rb-5.

Dans cette grille, les usages de type résidentiel 3.1.4 et 3.1.6, bifamiliales isolées et trifamiliales isolées seront autorisés.

Les normes de construction et d'implantation sont déterminées à cette grille et elle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 4**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la grille de spécification du zonage de la zone Rc-1 est modifiée afin d'y enlever les usages de type résidentiel 3.1.4, 3.1.5, 3.1.6, 3.1.7 bifamiliales isolées, bifamiliales jumelées, trifamiliales isolées et trifamiliales jumelées.

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

USAGES PERMIS GROUPES ET SOUS-GROUPES		Rb-4	Rb-5	Rc-1			
<b>3.1 RESIDENTIELS</b>							
3.1.1	habitation unifamiliale isolée	X					
3.1.2	habitation unifamiliale jumelée		X				
3.1.3	habitation unifamiliale en rangée						
3.1.4	habitation bifamiliale isolée			X			
3.1.5	habitation bifamiliale jumelée						
3.1.6	habitation trifamiliale isolée			X			
3.1.7	habitation trifamiliale jumelée						
3.1.8	habitation quadrifamiliale jumelée				X		
3.1.9	habitation multifamiliale isolée					X	
3.1.10	maison mobile						
<b>3.2 COMMERCIAUX</b>							
3.2.1	groupe I						
3.2.2	groupe II						
3.2.3	groupe III						
<b>3.3 INDUSTRIELS</b>							
3.3.1	industrie lourde						
3.3.2	industrie d'extraction						
3.3.3	industrie à caractère artisanal						
<b>3.4 AGRICOLES</b>							
3.4.1	groupe I						
3.4.2	groupe II						
3.4.3	groupe III						
3.4.4	groupe IV						
<b>3.5 PUBLICS ET COMMUNAUTAIRES</b>							
<b>3.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>							
<b>3.7 UTILITÉS PUBLIQUES</b>							
<b>3.8 USAGES COMPLÉMENTAIRES</b>							
3.8.1	type professionnel	ABCD	ABCD	ABCD	ABCD	ABCD	
3.8.2	logement en sous-sol						
3.8.3	logement dans commerce et industrie						
3.8.4	occupation mixte des usages permis						

<b>P R I N C I P A L</b>	<b>NORMES / BATIMENTS</b>						
	<b>ÉDIFICATION</b>						
	nombre d'étages maximum	2	2	2	2	2	
	hauteur maximum	8,5 M	8,5 M	8,5 M	10,0 M	8,5 M	
	frontage minimum	7,0 M	6,0 M	7,0 M	10,0 M	10,0 M	
	aire minimum au sol du bâtiment	55 M <sup>2</sup>	50 M <sup>2</sup>	55 M <sup>2</sup>	100 M <sup>2</sup>	100 M <sup>2</sup>	
	aire maximum d'occupation du bâtiment	25%	30%	25%	40%	40%	
	nombre maximum de logements par bâtiment	1	1	3	4	4	
	<b>IMPLANTATION</b>						
	marge(s) minimum avant et latérale sur rue	6,0 M	6,0 M	6,0 M	6,0 M	6,0 M	
marge arrière minimum	7,5 M	7,5 M	7,5 M	9,0 M	9,0 M		
marge(s) latérale(s) minimum	1 M/2 M	0 M/3 M	1 M/2 M	0 M/4,5 M	4,5 M/4,5 M		
<b>A C C E S S O I R E</b>	<b>ÉDIFICATION (voir notes)</b>						
	hauteur maximum	1.	1.	1.	1.	1.	
	aire maximum d'occupation du/des bâtiments	2.	2.	2.	2.	2.	
	<b>IMPLANTATION</b>						
marges minimum latérale(s) et arrière	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M	1,0 M		

<b>NORMES SPÉCIALES</b>						
zone tampon contiguë aux résidences	art. 9.3					
protection riveraine	art. 10.1					
protection de prises d'eau	art. 10.1.3					
aire d'inondation	art. 10.2					
aire de glissement de terrain	art. 10.3					
dépotoir désaffecté	art. 10.4					
site d'intérêt écologique	art. 10.5					
zone tampon industrie d'extraction	art. 10.6					

<b>NORMES COMMUNES</b>	<b>CONVERSIONS (s.i. / s.a.)</b>
- hauteur minimale des bâtiments principaux = 3,5 m	1,0m = 3,28 pl. 3,5m = 11,48 pl. 7,0m = 22,96 pl. 10,0m = 32,80 pl.
- pour les bâtiments accessoires, l'alignement sur rue(s) sera égal ou plus reculé que celui du bâtiment principal sauf dans la zone I-1	1,5m = 4,92 pl. 4,5m = 14,76 pl. 7,5m = 24,60 pl. 50m = 538, 21 pl.
- édification des bâtiments agricoles, aucune prescription	2,0m = 6,56 pl. 5,5m = 18,04 pl. 8,5m = 27,88 pl. 55m = 592,03 pl.
	3,0m = 9,84 pl. 6,0m = 19,68 pl. 9,0m = 29,52 pl. 100m = 1076,42 pl.

**NOTES**

1. hauteur prévue à l'article 6.3 du règlement de zonage. Règlement 2002-081 en vigueur le 28 novembre 2002

2. aire plus petite que celle du bâtiment principal mais n'excédant pas 10% de la superficie du terrain

**AUTHENTIFIÉ PAR:**

**LE MAIRE:** \_\_\_\_\_

**LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE:** \_\_\_\_\_

Adopté le 7 juin 1999 et en vigueur le 7 juillet 1999



**ANNEXE - 2**      **4/15**

**R 173-2009**

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu de renouveler pour un terme de deux (2) ans, le mandat des membres suivants au comité consultatif d'urbanisme :

- Denis Rondeau
- Raymond Beauchamp
- France Froment
- Henri Thouin

**QU'**une lettre de remerciements leur soit adressée à chacun.

**ADOPTÉ**

**R 174-2009**

**CESSION D'UNE PARTIE DE LOT SUR LE CHEMIN ST-JACQUES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a déjà adopté la résolution R243-2002 visant la cession d'une partie du chemin de la Rivière Rouge qui est fermé ainsi qu'une partie du lot 245 de la Paroisse de Saint-Paul;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu un projet d'acte de cession;

**ATTENDU QUE** pour pouvoir faire la cession et étant donné qu'il y a lieu de morceler une superficie de droits acquis, il faut produire une déclaration de l'Article 32.1 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles à la Commission de Protection du Territoire Agricole de façon à s'assurer que la CPTAQ juge notre aliénation conforme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par des conseillers:

**QUE** la Municipalité signe la déclaration de droits acquis devant être envoyée à la CPTAQ et que l'acte de cession, dont projet a été présenté à cette assemblée soit signé lorsque la Municipalité aura reçu un avis de conformité de la CPTAQ.

La déclaration allèguera que ces droits acquis existent du fait de l'usage comme rue de l'ancien chemin de la Rivière Rouge ainsi que de la partie du lot 245 située entre l'ancien chemin de la Rivière Rouge montré à l'originaire et le nouveau chemin St-Jacques, lequel a toujours servi comme faisant partie de la route publique et comme d'accessoire pour les deux routes, accotements, dépôt neige et drainage.

**QUE** le Maire, M. Denis Laporte, et le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Rondeau, soient autorisés à signer l'acte de vente tel que présenté à cette assemblée ainsi que la déclaration de droits acquis devant être préparée par Me Jacques Raymond, notaire.

**ADOPTÉ**

**R 175-2009**

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2008 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CRABTREE**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Crabtree pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 et présentant les résultats suivants :

Revenus	57 475 \$
Dépenses	<u>94 831 \$</u>
Déficit	(37 356 \$)

Part de la municipalité (10 %): 3 736 \$

**ADOPTÉ**

**R 176-2009**

**TOURNOI DE GOLF DES CHEVALIERS DE COLOMB**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat de quatre (4) billets au prix de 50 \$ chacun pour le tournoi de golf des Chevaliers de Colomb qui se tiendra le 6 juin prochain et d'y déléguer les membres du Conseil ou les employés intéressés.

**ADOPTÉ**

**R 177-2009**

**AJOURNEMENT**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au mardi 19 mai 2009 à 19 h 30.

**ADOPTÉ**

**L'assemblée est levée à 20 h 45.**

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général et  
secrétaire-trésorier